



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Site n° _____ Contribuable n° _____

REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA
RESSOURCE EN EAU

CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN DISPOSITIF DE COMPTAGE

SIRET

NAF

Nom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

I – IDENTIFICATION DE L'OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT

Milieu de prélèvement : ☐ eau souterraine ☐ eau superficielle

Implantation :

Nom usuel de l'ouvrage :

Commune :

Nom du lieu-dit :

N° BRGM (forage) :

N° de parcelle cadastrale :

Usage de l'eau prélevée :

II – CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF DE COMPTAGE

1 – Compteur d'eau

☐ Hélice axiale

☐ Hélice verticale

☐ Autres, à préciser :

☐ A turbine

☐ Annulaire

☐ Volumétrique

☐ Tangentielle

Calibre (Diamètre nominal) DN :

2 – Débitmètre

☐ Electromagnétique

☐ A ultrason

3 – Autres, à préciser :

III – AGRÉMENT DE L'INSTALLATION

Index lors de la visite :

☐ Plombage réalisé

☐ Plombage non réalisé

Motif :

Registre de comptage en place : ☐ OUI ☐ NON

VOIR AU VERSO



IV – ÉLÉMENTS FORFAITAIRES DE CALCUL

VI – COMMENTAIRES

Fait à Le

Le responsable de l'agrément (signature et cachet)

Remarques : 1 - En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, l'installation de comptage, désignée ci-dessus, est agréée sous réserve du respect des conditions suivantes : le compteur doit rester en parfait état de fonctionnement, le délai de diagnostic ou de remise à neuf ne doit pas être échu et un registre doit être ouvert et tenu suivant les prescriptions de l'arrêté susvisé.
2 - Le présent certificat d'agrément ne vaut en aucun cas déclaration ou autorisation de prélèvement. Cette dernière doit être demandée au service de police de l'eau.